

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le 4 avril 2017 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM - Christian ANATOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD — Michèle HUMBERT – Landry ROBERT – Marinette BOUYX – Thierry CAPRON – Sabrina CAREME - - Francette NEYRAT.

Procuration : Philippe ARNAUD donne procuration à Thierry CAPRON,
Sébastien SALLES donne procuration à Francette NEYRAT,

Absents excusés :

Absents : Yves LAVERGNE

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école Saint Germain – Ville de Brive La Gaillarde

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émise par la ville de Brive concernant la participation aux frais de scolarisation pour un enfant domicilié à BEAULIEU, scolarisé à l'école élémentaire Saint Germain en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève à la somme de 548.91 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le décompte présenté pour un montant de 548.91 €
- que cette dépense est inscrite à l'article 6558 (Autre contribution obligatoire) du budget primitif 2017

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Bail – Communauté de communes Midi Corrèzien

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle communauté de communes « Midi Corrèzien », il y avait lieu de revoir le bail et de le réactualiser avec la nouvelle collectivité. En conséquence il a été élaboré un projet de bail par une juriste compétente, Consultant en gestion administrative et foncière.

Ce bail prévoit la reprise des locaux déjà occupés par la communauté de communes « Sud Corrèzien » avec l'extension aux locaux du 3ème étage. La communauté de communes Midi Corrèzien occupera ainsi le 2ème et 3ème étage du bâtiment « Point Public ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer le bail à intervenir entre la commune de Beaulieu sur Dordogne et la communauté de communes du Midi Corrèzien.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Exploitation de la gabare : Convention billetterie avec l'office de tourisme « Vallée de la Dordogne »

Monsieur le maire communique le projet de convention de billetterie pour l'exploitation de la gabare avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vallée de la Dordogne » sis 13 avenue Francois de Maynard – 46400 Saint Céré.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de vente de la billetterie de la gabare de Beaulieu-sur-Dordogne, dans les antennes de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2016 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2017.

Patrimoine	Année de redevance	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (Km)	Autres install (€/M2)	Autres Install (Surf Occup en M2)	Base de calcul	Calcul redevance maximum (Y compris Autres Install)	Somme à appeler
au 31/12/15	2016	16,459	24,552	1.80	0	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-52 - Soit augmentation index TP01 2015 + 1.29352% : 38.81€/km/artère en sous sol et 51.74€/km/artère aérienne	1 851.02	1 851.02

Un titre sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2016 selon les modalités ci-dessus,

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2017 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2017.

Patrimoine	Année de redevance	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (Km)	Autres install (€/M2)	Autres Install (Surf Occup en M2)	Base de calcul	Calcul redevance maximum (Y compris Autres Install)	Somme à appeler
au 31/12/16	2017	16.469	24.552	0.80	0	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-52 - Soit augmentation index TP01 2015+ 1.2684% : 38.05€/km/artère en sous sol et 50.74€/km/artère aérienne	1 789.63	1 789.63

Un titre sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2017 selon les modalités ci-dessus,

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Compte de gestion – CCAS 2016

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,
 - 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Compte administratif 2016 – CCAS

Monsieur Dominique CAYRE, Maire, cède la présidence à Madame Michèle HUMBERT pour l'examen du Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité:

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 838,76				10 838,76
Opération de l'exercice		20,00			0,00	20,00
TOTAUX	0,00	10 858,76	0,00	0,00	0,00	10 858,76
<i>Résultats de clôture année N</i>		10 858,76	0,00			10 858,76
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES		10 858,76	0,00	0,00		10 858,76
RESULTATS DEFINITIFS		10 858,76		0,00		10 858,76

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Décide que l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS sera intégré au budget principal 2017 de la commune, suite à sa dissolution à compter du 31 décembre 2016.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Compte de gestion 2016 – Budget général

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Compte administratif 2016 – budget général

Monsieur Dominique CAYRE Maire, cède la présidence à Madame Michèle HUMBERT pour l'examen du Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		103 863,60	55 126,69			48 736,91
Opération de l'exercice	1 204 716,45	1 325 579,90	1 109 629,63	1 046 219,47	2 314 346,08	2 371 799,37
TOTAUX	1 204 716,45	1 429 443,50	1 164 756,32	1 046 219,47	2 314 346,08	2 420 536,28
<i>Résultats de clôture année N</i>		224 727,05	118 536,85			106 190,20
Restes à réaliser			493 147,56	645 603,66		152 456,10
TOTAUX CUMULES		224 727,05	611 684,41	645 603,66		258 646,30
RESULTATS DEFINITIFS		224 727,05		33 919,25		258 646,30

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Affectation du résultat – budget général avec intégration du résultat du CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du CCAS
- Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux Comptes de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget principal,
- Statuant sur l'intégration de l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS au budget principal de la commune
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) (103 863,60 + 10 838,76)	114 702,36
Résultat d'investissement antérieur reporté (déficit)	-55 126,69
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016	
Solde d'exécution, réalisation de l'exercice en investissement (1 046 219,47 - 1 109 629,63)	-63 410,16
Solde d'exécution cumulé en investissement D001 (-55126,69 + (-63410,16))	-118 536,85
Restes à réaliser au 31/12/2016	
RAR Dépenses d'investissement pour l'année 2016	493 147,56
RAR Recettes d'investissement pour l'année 2016	645 603,66
Solde restes à réaliser section d'investissement	152 456,10
BESOINS DE FINANCEMENT	
Rappel du solde d'exécution cumulé section d'investissement	-118 536,85
Rappel du solde des restes à réaliser section d'investissement	152 456,10
Besoin de financement section d'investissement	0
Résultat de fonctionnement 2016 à affecter	
Résultat de l'exercice section de fonctionnement (120863,45+20)	120 883,45
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	114 702,36
Total à affecter	235 585,81
- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0
2) Reste s/ excédent de fonctionnement à reporter – R 002	235 585,81
Total affecté	235 585,81

Subventions aux associations – attributions 2017

Au vu des demandes de subvention présentées par les associations et de la complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

6574 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montant attribué 2017
AMICALE DES MAIRES DU CANTON	60,00 €
ASSOCIATION AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	70,00 €
LE CHŒUR DE BEAULIEU - ASSOCIATION CHORALE	500,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
AUBERGE DE JEUNESSE	1 800,00 €
CLUB DE BRIDGE	450,00 €
SUBA CAUSSE / CLUB DE PLONGEE	250,00 €
COMICE AGRICOLE D ARRONDISSEMENT	135,00 €
FNACA - COMITE BEAULIEU	150,00 €
COMITE QUARTIER DE LA CHAPELLE	480,00 €
COMPAGNIE DES FETES	11 000,00 €
D D E N	50,00 €
FEDERATION des ASSOCIATION LAIQUES / La Ligue de l'enseignement	130,00 €
FESTIVAL SAINT CERE	1 000,00 €
FOYER CULTUREL	500,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL	15,00 €
LES AMIS DE SCHEINFELD	200,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	300,00 €
HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	1 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE	100,00 €
Club Question pour un champion	50,00 €
Association JA BBMTS	50,00 €
Comité Départemental USEP Corrèze	100,00 €
TOTAL	18 540,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus

Vote pour : 14(12+2 procurations) contre : abstention :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Vu le projet du budget pour l'année 2017,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, émis par le Trésorier Payeur Général de la Corrèze qui s'établit comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Pour information : Bases d'impositions effectives 2016</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2017</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit voté par l'assemblée délibérante</i>
Taxe d'habitation	1 977 668	1 992 000	11,52	229 478
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 544 266	1 561 000	19,74	308 141
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 645	14 700	123,30	18 125
TOTAL				555 744

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de conserver au titre de l'exercice budgétaire 2017 les taux d'imposition votés en 2016 selon les taux indiqués ci-dessus.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Budget primitif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	382 402,00	13	Atténuations de charges	8 000,00
12	Charges de personnel	631 010,00	70	Produits des services	107 900,00
14	Atténuation de produits	15 000,00	73	Impôts et taxes	756 153,00
65	Autres charges gestion courante	129 272,00	74	Dotations et participations	382 593,00
66	Charges financières	43 860,41	75	Autres produits de gestion courante	46 400,00
67	Charges exceptionnelles	15,00	77	Produits exceptionnels	354,00
22	Charges imprévues				
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	335 426,40		Résultat reporté	235 585,81
		1 536 985,81			1 536 985,81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	49 468,87	13	Subventions d'investissement	1 041 786,09
21	Immobilisations corporelles	78 268,86	16	Emprunts et dettes assimilées	125 920,46
23	Immobilisations en cours	1 225 544,75	10	Dotations Fonds divers Réserves (- 1068)	
16	Remboursement d'emprunts	181 313,62	1068	Dotations Fonds divers Réserves	150 000,00
				Recette d'ordre d'investissement	335 426,40
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	118 536,85			
		1 653 132,95			1 653 132,95

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Questions diverses

- **Fête de la fraise :**

Le projet 2017 est bien avancé. Les différentes problématiques liées à la réalisation du fraisier et la tentative du record du monde sont solutionnées.

- **Travaux entrée de ville :**

Des travaux scindés en deux phases, ont débuté à l'entrée nord de Beaulieu et dureront jusqu'en juin avec un arrêt entre le 5 et 20 mai :

1/ Travaux d'AEP (Alimentation en Eau Potable) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Bellocvic : changement des canalisations,

2/ Travaux de sécurisation de la falaise réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, permettant ainsi l'enlèvement des blocs béton.

A cet effet une circulation alternée est mise en place.

- **Caserne des pompiers :**

Deux communes ont pour des raisons budgétaires, délibéré défavorablement au projet du futur centre de secours.

Toutefois ce projet n'est pas pour autant abandonné. En effet il pourrait être porté par la communauté de communes Midi Corrèzien, qui prendrait en charge la part financière revenant initialement aux communes, comme cela est le cas pour les casernes de Meyssac et Beynat.

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

Une esquisse des plans de la future MSP a été présentée dernièrement au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) en présence de Messieurs MERCIER et MANDON, qui ont validé ces plans. Le projet continue donc d'avancer favorablement.

- **Travaux au stade :**

Les travaux sont achevés : clôture réalisée, pose du portail et mise en fonction, gazon ensemencé

- **Sécurité routière – Avenue du Gal De Gaulle :**

Suite à la plainte liée aux risques de sécurité routière dus à une vitesse ressentie excessive avenue du Gal de De Gaulle (entrée ou sortie zone 20), exprimée par un administré résidant à proximité, la commune a demandé aux services du Conseil Départemental d'effectuer un contrôle de vitesse. Ce contrôle a eu lieu du 21 au 27 mars . Il en ressort les éléments suivants :

- Taux moyen journalier dans le sens Beaulieu/Biars : 3137 VL et 53 PL
- Taux moyen journalier dans le sens Biars/Beaulieu : 3947 VL et 124 PL
- Vitesse moyenne dans le sens Beaulieu/Biars : VL : 29 km/h PL : 26 km/h
- Vitesse moyenne dans le sens Biars/Beaulieu : VL : 30 km/h PL : 29 km/h

Ce contrôle n'amène donc aucun constat défavorable à la vitesse des véhicules (PL ou VL) sur ce tronçon.

- **Travaux du pont :**

Des travaux de revêtement du pont sont prévus en coordination avec des travaux de voirie de la traversée du bourg d'Altillac. Ils devraient débuter fin 2017 voire début 2018.

- **Cimetière En Coursac :**

Il conviendra de prévoir la réalisation d'allées (en castine) pour la partie non encore aménagée du cimetière situé à En Coursac.

- **Les projets de travaux :**

Des études sont déjà en cours, d'autres vont être mises en route en vue de la réalisation de futurs projets, à savoir :

- Réhabilitation de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny (réseaux, revêtement),
- Réhabilitation de la salle polyvalente,
- Aménagement de la Place des Pères (suite à l'achèvement des travaux de l'abbatiale).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.